

Convention collective nationale des ingénieurs et cadres  
de la production des papiers cartons et celluloses (IDCC 700)

Convention collective nationale des ingénieurs et cadres  
de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes (IDCC 707)

---

**ACCORD PROFESSIONNEL DU 13 DECEMBRE 2010  
RELATIF A LA CLASSIFICATION DES INGENIEURS & CADRES**

**AVENANT N°2**

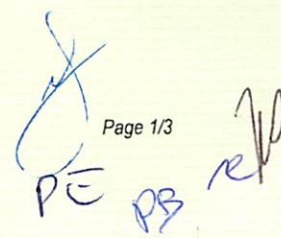
Article unique

La grille de rémunération visée à l'annexe II de l'accord professionnel du 13 décembre 2010 est modifiée comme suit pour l'année 2014 :

| Niveau                               | Proposition<br>RAM 2013 | Mensuel 80% | Mensuel<br>70%(2) |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------|-------------------|
| <b>Débutant (1)</b>                  |                         |             |                   |
| <b>Moins de 2 d'ancienneté</b>       | 26.838 €                | 1 789 €     |                   |
| <b>Entre 2 et 5 ans d'ancienneté</b> | 30.000 €                | 2 000 €     |                   |
| <b>A</b>                             | 37.600 €                | 2.507 €     | 2.193 €           |
| <b>B</b>                             | 43.354 €                | 2.890 €     | 2.529 €           |
| <b>C</b>                             | 56.773 €                | 3.785 €     | 3.312 €           |

(1) collaborateurs ingénieurs et cadres débutants au sens du paragraphe 3.3 de l'accord du 13 décembre 2010

(2) collaborateurs dont la fonction justifie une part importante d'éléments variables de rémunération (ex. cadres commerciaux) & paragraphe 5-2 de l'accord du 13 décembre 2010



## Article 2 – Champ d'application

Le présent avenant est conclu dans le champ d'application :

- de la convention collective nationale ingénieurs et cadres de la production des papiers cartons et celluloses du 20 janvier 1988 ;
- de la convention collective nationale ingénieurs et cadres de la transformation des papiers cartons et des industries connexes du 16 février 1988 ;

## Article 3 – Procédure de dépôt et d'extension

Le présent avenant fait l'objet des mêmes conditions de dépôt et de procédure que l'accord initial lui-même. La partie patronale s'attachera à recourir à son extension.

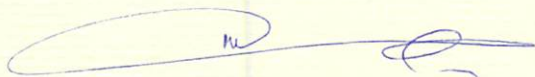
## Article 4 – Dispositions diverses

Par la signature du présent avenant, la partie patronale s'engage à :

- ouvrir une négociation paritaire Inter-secteurs Papiers Cartons sur la mise en place d'une couverture conventionnelle frais de santé à l'occasion des discussions paritaires qui s'ouvriront sur le sujet dans la branche industries du cartonnage et articles de papeterie ;
- poursuivre la négociation sur le travail de nuit et ce à l'issue de la remise du rapport Virvilles et de la publication des arrêtés et décrets d'application de la loi visant la prise en compte de la pénibilité du travail.

Fait à Paris, le 6 février 2014

La délégation patronale



Union Inter-secteurs Papiers Cartons pour le dialogue et  
l'ingénierie sociale  
(UNIDIS)

Les délégations de salariés



FCE-CFDT Chimie - Energie



Fédération Française de la Communication Ecrite,  
Graphique et audiovisuelle CFTC

FG-FO *Construction*  
du Papier-Carton



FILPAC-CGT

FIBOPA CFE-CGC

